

Dépôt :

Joëlle Welfring

Luxembourg, le 3 juillet 2024



MOTION

concernant le principe d'additionnalité par rapport à l'aide publique au développement

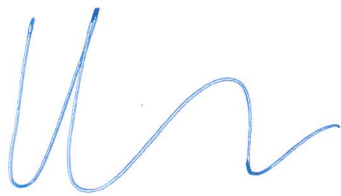
La Chambre des Député.e.s,


- considérant que les travaux sur le projet de budget d'État pour l'année 2025 et la programmation financière pluriannuelle 2025-2028 sont en plein cours ;
- saluant que le Luxembourg figure toujours parmi les rares pays à maintenir une aide publique au développement de 1% du revenu national brute et que selon le programme gouvernemental « [l]'objectif de consacrer un pour cent du revenu national brute à l'aide publique au développement (APD), y compris l'aide humanitaire, sera maintenu » ;
- constatant que le principe d'additionnalité, c'est-à-dire la comptabilisation en dehors de l'APD des coûts d'accueil des réfugié.e.s et des financements climatiques internationaux, ne fait pas partie du programme gouvernemental actuel ;
- considérant que dans le programme gouvernemental, une section dédiée au « [s]outien des pays partenaires dans la protection du climat et de l'environnement » est incluse dans le chapitre sur la coopération au développement,

invite le Gouvernement

- à maintenir le principe de l'additionnalité du financement climatique international et des coûts d'accueil des réfugié.e.s par rapport à l'APD pour le reste de la législature 2023-2028.

Signatures :


Joëlle Welfring


Sam Tan

